



N° 274

Le 29 novembre 1991

LES ÉTATS-UNIS SUPPRIMENT LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX VISAS EXIGÉS DES ARTISTES ET ATHLÈTES ÉTRANGERS

L'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a déclaré aujourd'hui qu'elle était très satisfaite que le Congrès ait adopté, le 27 novembre, un projet de loi modifiant les dispositions de l'*Immigration Act* des États-Unis, qui menaçaient de limiter l'entrée dans ce pays d'artistes et d'athlètes professionnels étrangers.

«Je suis très contente, a déclaré M^{me} McDougall. En effet, les nouvelles dispositions répondent à la plupart des préoccupations soulevées par les milieux canadiens du sport et du spectacle. Nos consulats aux États-Unis et l'Ambassade du Canada à Washington ont suivi de près l'examen de ce projet de loi par le Congrès et sont intervenus pour veiller à ce que les intérêts canadiens soient protégés.»

Le nouveau projet de loi contient également d'autres dispositions qui suppriment le maximum ou contingent annuel imposé quant au nombre d'artistes étrangers admis dans le pays (fixé à l'origine à 25 000). Il autorise que jusqu'à 25 % des membres d'une compagnie n'en fassent partie que depuis moins d'un an (au départ, tous les membres devaient avoir travaillé un an avec le groupe) et élimine la nécessité pour les groupes de quitter les États-Unis pendant trois mois avant d'accepter un autre contrat.

Le président Bush devrait signer le projet de loi dans les dix prochains jours. Il faudra alors mettre au point les règlements d'application avant que ces dispositions modifiées n'entrent en vigueur en avril 1992.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874